

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
SEANCE DU 5 MAI 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19
Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 19
Date de la convocation et d'affichage 30 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le **05 MAI à 20h**, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CELLIER Joseph, Maire.

PRESENTS : CELLIER Joseph, JAUBERT Elonia, LEMAITRE Patrick, DIDIER Amélie, GRENIER Emmanuel, SERILLON Christelle, PARREAULT René, CHAPET Michel, MANGOT Thierry, SCHEICHTELE Gilbert, MONTAGNON Dominique, LOMBARDI Sylvie, CAROFF Juliette, LOZEVIS Alexandra, MARCHAND Sylvie Aline Renée, DAVID Daniel, DUCROS Maryse, DELOURME Ludovic

ABSENT EXCUSÉS :

PROCURATIONS : PARIS Marie-Edith donne procuration à Joseph CELLIER

Madame Christelle SERILLON a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour des délibérations :

2026-032	Approbation PV du CM du 17 avril 2026
2026-033	Approbation compte financier unique du budget principal de la commune au titre de l'année 2025
2026-034	Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune 2025
2026-035	Création de commissions municipales permanentes
2026-036	Élections des conseillers municipaux au sein des différentes commissions municipales permanentes
2026-037	Commission appel d'offres - élection des membres
2026-038	Syndicat départemental d'énergie de la Drôme - désignation délégués
2026-039	CA Valence Romans agglo - désignation d'un référent sentiers de randonnée
2026-040	Désignation d'un référent ORSEC
2026-041	Désignation d'un correspondant défense
2026-042	Désignation d'un correspondant sécurité routière
2026-043	Charte forestière des Chambaran - désignation d'un correspondant forêt
2026-044	Comité national d'action sociale - désignation d'un délégué
2026-045	Désignation d'un référent ambroisie
2026-046	Commission locale d'information Framatome de Romans - désignation des membres
2026-047	Résiliation de la convention portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la communauté d'agglomération de Valence Romans

N°2026-032 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2026.
- Le conseil municipal est invité à présenter ses observations,

Les élus de l'opposition présents lors du conseil municipal du 17 avril dernier ont fait part de leur étonnement quant au dernier paragraphe du PV du 17 avril et ont demandé des explications. Le Maire a souhaité les rassurer et a rappelé le contexte de cette phrase et le message qu'il a souhaité faire passer à ce moment-là, leur précisant bien ici qu'il ne les visait pas nommément.

- **PREND ACTE** du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2026

N°2026-033 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

LA SEANCE EST OUVERTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

- Le CFU 2025 de la Commune fait ressortir les résultats suivants :

Commune (M57) - COMMUNE DE GENISSIEUX - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 700 044,40	1 818 410,00	6 518 454,40
	Recettes réalisées (1)	B	782 884,01	1 851 071,30	2 633 955,31
	Restes à réaliser	C	3 578 043,23	0,00	3 578 043,23
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 797 928,05	1 868 410,00	6 666 338,05
	Dépenses réalisées (1)	E	778 217,88	1 461 475,38	2 239 693,24
	Restes à réaliser	F	4 019 710,17	0,00	4 019 710,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-15 353,85	389 595,92	374 242,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	98 993,85	50 000,00	148 993,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	81 629,80	439 595,92	521 225,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-443 068,48	0,00	-443 068,48
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-361 438,68	439 595,92	78 157,28

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA N-1	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESTES A REALISER N	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMpte POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	96 983,65 €		15 353,85 €	-3 576 043,23 4 019 111,69	443 068,46 €	361 438,66 €
FONCT	470 281,43 €	420 281,43 €	389 595,92 €			439 595,92 €

Monsieur le Maire souhaite préciser, en tant que Maire nouvellement élu et dans l'opposition lors du mandat précédent, qu'il s'oppose personnellement à ce résultat car il témoigne selon lui d'une vision et d'une gestion erronée des affaires de la commune.

M. le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Elonia JAUBERT, adjointe aux finances, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le conseil municipal est invité à présenter ses observations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote par 16 pour et 1 contre

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-034 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2025

LA SEANCE EST OUVERTE

- Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 ce jour,
 - Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
 - Considérant que le Compte Financier Unique de la Commune présente un excédent de fonctionnement de **439 595.92 euros**
- Le résultat net de la section de fonctionnement de 439 595.92 euros doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Section d'investissement :

- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé361 438.66 euros
- Compte 001 : résultat d'investissement à reprendre (R001) 81 629, 80 euros

Section de fonctionnement :

- Compte 002 : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)...78 157.26 euros

Le conseil municipal est invité à présenter ses observations,

Monsieur DELOURME Ludovic tient à souligner qu'il s'agit là de résultats positifs et que c'est un marqueur de bonne gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

Section d'investissement :

- 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé361 438.66 euros
- Compte 001 : résultat d'investissement à reprendre (R001) 81 629, 80 euros

Section de fonctionnement :

- Compte 002 : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)...78 157.26 euros

<u>N°2026-035</u> CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES
--

LA SEANCE EST OUVERTE

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises soit par l'administration, soit par un de ses membres.

Aussi, considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et de procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose maintenant de se prononcer sur la création de 5 commissions municipales permanentes, présidées par le Maire, et dont l'effectif sera le suivant :

<u>Commissions</u>	<u>Nombre de membres</u>
Finances	8
Urbanisme.....	9
Action sociale (attribution logements)	8
Travaux Bâtiments communaux.....	8
Travaux voirie VRD et aménagements du village	8

Monsieur le Maire tient à souligner que la constitution de ces commissions ont fait l'objet d'échanges en interne et avec les élus de l'opposition afin de proposer des groupes de travail cohérents et forces de proposition constructive.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de cinq commissions municipales permanentes.
- **FIXE** le nombre de membres élus de chacune d'entre elles comme indiqué ci-dessus.

<u>N°2026-036</u> : ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

LA SEANCE EST OUVERTE

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises soit par l'administration, soit par

un de ses membres. Cet article prévoit également que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le Maire est président de droit de chacune de ces commissions municipales.

En application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin public sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

En application de l'article L.2121-21 alinéa 5 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des membres des commissions municipales.

- Sont candidats aux commissions ci-dessus les listes suivantes :

1 - COMMISSION FINANCES

Liste Parlons de Génissieux

JAUBERT Elonia
LEMAITRE Patrick
GRENIER Emmanuel
CHAPET Michel
PARREAULT René
LOZEVIS Alexandra

Liste Unis pour Génissieux

MARCHAND Sylvie
DELOURME Ludovic

La liste est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- *Votants POUR* : 19
- *Votants CONTRE* : 0
- *S'abstenant* : 0

La commission finances sera donc composée de :

Liste Parlons de Génissieux

JAUBERT Elonia
LEMAITRE Patrick
GRENIER Emmanuel
CHAPET Michel
PARREAULT René
LOZEVIS Alexandra

Liste Unis pour Génissieux

MARCHAND Sylvie
DELOURME Ludovic

2 - COMMISSION URBANISME

Liste Parlons de Génissieux

DIDIER Amélie
LEMAITRE Patrick
GRENIER Emmanuel
MANGOT Thierry
PARREAULT René
PARIS Marie-Edith
CAROFF Juliette

Liste Unis pour Génissieux

DAVID Daniel
DELOURME Ludovic

La liste est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- *Votants POUR* : 19
- *Votants CONTRE* : 0

- *S'abstenant* : 0

La commission urbanisme sera donc composée de :

Liste Parlons de Génissieux
DIDIER Amélie
LEMAITRE Patrick.....
GRENIER Emmanuel
MANGOT Thierry
PARREAUULT René
PARIS Marie-Edith
CAROFF Juliette

Liste Unis pour Génissieux

DAVID Daniel
DELOURME Ludovic

3 – COMMISSION ACTION SOCIALE

Liste Parlons de Génissieux

SERILLON Christelle
LEMAITRE Patrick
LOMBARDI Sylvie
PARIS Marie-Edith
CAROFF Juliette
LOZEVIS Alexandra

Liste Unis pour Génissieux

DUCROS Maryse
MARCHAND Sylvie

La liste est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *Votants POUR* : 19
- *Votants CONTRE* :
- *S'abstenant* :

La commission action sociale sera donc composée de :

Liste Parlons de Génissieux
SERILLON Christelle
LEMAITRE Patrick.....
.....
LOMBARDI Sylvie
PARIS Marie-Edith
CAROFF Juliette
LOZEVIS Alexandra

Liste Unis pour Génissieux

DUCROS Maryse
MARCHAND Sylvie

4 - COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Liste Parlons de Génissieux

LEMAITRE Patrick
JAUBERT Elonia
DIDIER Amélie
CHAPET Michel
MONTAGNON Dominique
LOMBARDI Sylvie

Liste Unis pour Génissieux

DAVID Daniel

MARCHAND Sylvie

La liste est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *Votants POUR* : 19
- *Votants CONTRE* :
- *S'abstenant* :

La commission travaux -bâtiments communaux sera donc composée de :

Liste Parlons de Génissieux
LEMAITRE Patrick.....
JAUBERT Elonia
DIDIER Amélie
CHAPET Michel.....
MONTAGNON Dominique
LOMBARDI Sylvie

Liste Unis pour Génissieux

DAVID Daniel

MARCHAND Sylvie

5 - COMMISSION TRAVAUX VOIRIE VRD ET AMENAGEMENTS DU VILLAGE

Liste Parlons de Génissieux

GRENIER Emmanuel
DIDIER Amélie
CHAPET Michel
PARREAULT René
JAUBERT Elonia
SCHEICHTELE Gilbert
MANGOT Thierry

Liste Unis pour Génissieux

DAVID Daniel

La liste est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *Votants POUR* : 19
- *Votants CONTRE* :
- *S'abstenant* :

La commission travaux voirie VRD et aménagements du village sera donc composée de :

Liste Parlons de Génissieux
GRENIER Emmanuel
DIDIER Amélie
CHAPET Michel
PARREAULT René
JAUBERT Elonia
SCHEICHTELE Gilbert
MANGOT Thierry

Liste Unis pour Génissieux

DAVID Daniel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** les listes ci-dessus, membres des commissions municipales permanentes respectives.

N°2026-037 :

COMMISSION APPEL D'OFFRES – Election des membres

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5.404.000 €HT pour les travaux et à compter de 216.000 €HT pour les fournitures et services. De manière facultative, elle peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées (procédure mise en place en-dessous des seuils précités).

Celle-ci est composée du Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

- En application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin public sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

- En application de l'article L.2121-21 alinéa 5 du CGCT, si une seule liste a été représentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

- Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des membres de la CAO.

Aussi, considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et de procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune,

- Sont candidats les listes suivantes :

Membres titulaires

Liste Parlons de Génissieux

LEMAITRE Patrick

DIDIER Amélie

JAUBERT Elonia

Liste Unis pour Génissieux

DELOURME Ludovic

La liste est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *Votants POUR* : 19

- *Votants CONTRE* :

- *S'abstenant* :

Les membres titulaires de la commission d'appel d'offres sont :

Liste Parlons de Génissieux

LEMAITRE Patrick.....

DIDIER Amélie

JAUBERT Elonia

Liste Unis pour Génissieux

DELOURME Ludovic

Membres suppléants

Liste Parlons de Génissieux

PARREAULT René

CHAPET Michel

MANGOT Thierry

Liste Unis pour Génissieux

MARCHAND Sylvie

La liste est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *Votants POUR* : 19

- *Votants CONTRE*

- *S'abstenant* :

Les membres suppléants de la commission d'appel d'offres sont :

Liste Parlons de Génissieux

PARREAULT René

CHAPET Michel

MANGOT Thierry

Liste Unis pour Génissieux

MARCHAND Sylvie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

- **DESIGNE** les candidats ci-dessus membres de la commission d'appel d'offres.

N°2026-038 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DROME

Désignation des délégués au Comité syndical du SDED

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement intégral du conseil municipal il y a lieu de désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siègeront au Comité syndical du SDED, dont la commune est membre.
- M. le Maire rappelle que le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10.000 habitants ou fraction de 10.000 habitants.
- La commune comptant 2.468 habitants (population totale) et relevant du collège dit **Groupe B**, doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
- En application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin public sauf disposition législative ou réglementaire contraire.
- En application de l'article L.2121-21 alinéa 5 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.
- Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des représentants du SDED.
- Aussi, considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et de procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de désigner les délégués suivants :

Représentant titulaire : Patrick LEMAITRE

Représentant suppléant : Elonia JAUBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués ci-dessus comme représentants de la commune au comité syndical du SDED, au titre du collège dit Groupe B.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Présidence du SDED.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N°2026-039 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO

Désignation d'un référent sentiers de randonnée

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo porte, depuis 2015, la compétence « sentiers de randonnée » et a, depuis, développé un important réseau d'itinéraires : ce sont désormais près de 500 kms d'itinéraires à la journée qui ont été pérennisés, entretenus et balisés par les services de l'Agglo.
- Un important travail est aussi mené par les associations et clubs pédestres, par les ACCA, par des pratiquants, etc... mais aussi par les communes du territoire : en effet, leur rôle dans l'impulsion des projets, dans la veille sur l'état des

sentiers, leur vigilance sur leur dégradation, ainsi que leur connaissance fine du terrain sont des atouts dont l'Agglo a besoin pour mener à bien sa mission.

- C'est pourquoi, Il y a lieu de désigner un référent sentiers dont le rôle sera principalement de faire le lien avec le chef de projet sentiers de randonnée de Valence Romans Agglo.

- Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des représentants.

- Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et de procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de désigner des référents suivants :

- Christelle SERILLON

- Dominique MONTAGNON

Monsieur CHAPET Michel souhaite prendre la parole et tient à saluer le travail réalisé par l'adjoint sortant, Monsieur Louis CLAPPIER qui était également élu référent des sentiers de randonnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

- **DESIGNE** Christelle SERILLON et Dominique MONTAGNON, référents sentiers de randonnée auprès de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

N°2026-040 : DESIGNATION D'UN REFERENT ORSEC

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. le Maire informe le conseil municipal que pour faire face aux catastrophes naturelles, industrielles ou sanitaires de manière efficace, la Préfecture de la Drôme met régulièrement à jour un dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, dit « **plan ORSEC** ». Ce dispositif permet à l'ensemble des acteurs, intervenant dans l'urgence, de travailler dans un schéma d'organisation permanente sous une direction unique qui assure la coordination des équipes.

- Conformément au code de sécurité intérieure, la gestion d'une situation de crise ne relève plus seulement de l'Etat mais aussi du Maire et des citoyens eux-mêmes.

- Afin de coordonner au mieux cette organisation il est nécessaire de désigner un référent ORSEC.

- Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et de procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de désigner le référent suivant :

- Michel CHAPET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

- **DESIGNE** Michel CHAPET, référent ORSEC auprès de la Préfecture de la Drôme.

N°2026-041: DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. le Maire informe le conseil municipal que pour sensibiliser les concitoyens aux questions de défense, il y a lieu de désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel.

- Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et de procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de procéder à la désignation d'un correspondant défense dont la durée du mandant est le même que celui du mandat municipal, à savoir :

- Joseph CELLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

➤ **DESIGNE Joseph CELLIER, correspondant défense de la Commune.**

N°2026-042 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. le Maire informe le conseil municipal que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de la collectivité. L'élu correspondant sécurité routière sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il pourra s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'Etat met à sa disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques.

Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et des services de sa collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire, auprès des jeunes et des seniors ainsi que du personnel communal).

En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation (...). Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

- Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et de procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'un correspondant sécurité routière et propose de désigner comme référent :

- Joseph CELLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

- **DESIGNE** Joseph CELLIER, **correspondant sécurité routière** de la Commune.

N°2026-043 : CHARTE FORESTIERE DES CHAMBARAN
Désignation d'un correspondant forêt

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. le Maire informe le conseil municipal que la Charte Forestière des Chambaran a mis en place, depuis plusieurs années, un réseau de correspondant forêt qui permet de faire le lien entre les Communes et les institutions / collectivités sur la thématique de la forêt et de la filière bois.
- Ce correspondant forêt est une personne volontaire (élue ou non) qui s'intéresse aux questions forestières sur sa forêt et à la filière bois. Il permet par exemple de faire remonter les problèmes liés aux chemins dégradés et de réaliser les états des lieux avant-après les chantiers forestiers.
- Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et de procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de désigner les correspondants forêt suivants :
 - Emmanuel GRENIER
 - Gilbert SCHEICHTELE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

- **DESIGNE** Emmanuel GRENIER et Gilbert SCHEICHTELE, **correspondants forêt** de la Commune.

N°2026-044 : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
Désignation d'un délégué

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. le Maire informe le conseil municipal que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.
- La collectivité doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus. Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS. Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal. En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.
- En ce qui concerne le représentant des élus, conformément aux règles applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs, la présente délibération est proposée pour désigner un membre du conseil en qualité de représentant des élus auprès du CNAS.

- Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et de procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de procéder à la désignation d'un délégué, à savoir :

- Christelle SERILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** Christelle SERILLON pour représenter la Commune auprès du CNAS.

N°2026-045 : DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. le Maire informe le conseil municipal que dans leur instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation, invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambroisie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R.1338-8 du Code de la santé publique).

- Les référents ambroisie seront chargés de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner ce suivi sur l'outil signalement-ambroisie.fr. Le référent ambroisie est ainsi un acteur clé de la santé et de l'environnement de ses concitoyens.

- Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et de procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de désigner un référent ambroisie, à savoir :

- M. DE GOUSTINE Philippe

Monsieur CHAPET Michel souhaite prendre la parole pour saluer le travail de qualité de Monsieur Philippe DE GOUSTINE, qui assure ce rôle de référent depuis des années maintenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** M. DE GOUSTINE Philippe comme référent ambroisie de la Commune.

N°2026-046 : COMMISSION LOCALE D'INFORMATION FRAMATOME DE ROMANS

Désignation des membres

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. le Maire informe le conseil municipal que le Département de la Drôme a créé en 2009, conformément à la loi relative à la Transparence et à la sécurité nucléaire, une commission locale d'information placée auprès du site de Romans-sur-Isère exploité par l'entreprise FRAMATOME.

- Cette commission représente les acteurs du territoire et la société civile. Chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires

sur les personnes et sur l'environnement pour ce qui concerne les installations du site FRAMATOME Romans, la CLI constitue une instance de vigilance qui travaille de façon transparente et indépendante. Le Département de la Drôme la préside et l'anime.

- l'arrêté départemental n°21-DAJ-0571 du 08 octobre 2021, qui détermine la nouvelle composition générique de la commission, octroi 1 siège à la Commune.
- En application des articles 5 et 7, le conseil municipal doit désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant).
- Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des représentants.
- Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et de procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de désigner les représentants suivants :

Représentant titulaire : Gilbert SCHEICHTELE

Représentant suppléant : Dominique MONTAGNON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** les représentants ci-dessus pour siéger à la CLI FRAMATOME.

N°2026-047 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCE ROMANS

LA SEANCE EST OUVERTE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

- Par délibération du conseil communautaire en date du 4/12/2014, il a été confié à la communauté d'agglomération de Valence Romans, l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes, toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols,
- En application du Livre IV, Titre II, Chapitre II du code de l'urbanisme et en particulier de l'article L422-1 a), la commune de **GENISSIEUX**, étant dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, le maire délivre au nom de la commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,
- En vertu des articles R423-14 et R423-15 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.
- Vu la délibération 2025-057 prise par le conseil municipal le 9 décembre 2025, portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'agglomération de Valence Romans et la signature d'une convention afférente, d'externalisation de l'ensemble des missions concernant la procédure d'instruction des autorisations et actes relevant du code de l'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, au motif de l'absence momentanée de l'agent de la Commune en charge de ces missions.
- Considérant l'article 5 de la convention susmentionnée portant sur la durée – résiliation qui prévoit les conditions de résiliation avec notification de délibération de l'organe délibérant ainsi qu'une lettre recommandée avec accusé de réception,

- Considérant le retour de l'agent en charge du suivi global des autorisations du droit des sols au sein de la commune depuis le 13 avril 2026,

Monsieur le Maire propose de résilier la convention portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'agglomération de Valence Romans et l'ensemble des contrats et effets afférents au plus tôt.

La discussion est ouverte, M. le Maire demande l'avis du Conseil,

Monsieur PARREAULT René souhaite prendre la parole pour dire qu'il approuve cette proposition.

Madame MARCHAND Sylvie demande à partir de quand la mairie reprendre la main sur les missions d'instruction liées à l'urbanisme. Monsieur le Maire répond à partir du 1^{er} janvier 2027.

Monsieur CHAPET Michel approuve le fait de reprendre la main sur les missions d'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Après délibération et vote pour à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à résilier la convention portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'agglomération de Valence Romans et l'ensemble des contrats et effets afférents au plus tôt.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

4 questions au Maire ont été posées lors de cette séance :

Questions n°1 et 2 en annexe

Monsieur le Maire répond que les actions ont été menées conformément aux décisions qui avaient été prises de modifier le sens de circulation. L'arrêté municipal a été rédigé en ce sens. Monsieur le Maire a conscience cependant du caractère non rétroactif de la prise d'arrêté et apportera la plus grande vigilance sur les prochaines décisions et la prise d'arrêtés.

Question n°3 en annexe

Monsieur le Maire indique que les habitants des zones concernées ont été informés au plus tôt des changements opérés.

Question n°4 en annexe

Monsieur le Maire indique accueillir favorablement cette demande.

Fin de séance à 22h16

Madame SERILLON Christelle
Secrétaire,

Pour copie conforme
M. CELLIER Joseph,
Maire.

Annexes PV du 5 mai 2026

GÉNISSIEUX
ensemble

Village de
GÉNISSIEUX

Les conseillers municipaux d'opposition

A Génissieux, le 29 avril 2026

QUESTION ECRITE N°1

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

OBJET : Modification plan de circulation

REFERENCE :

Pourquoi avez pris l'arrêté municipal de modification du plan de circulation seulement en date du 16 Avril, alors que les actions de modifications effectives ont été prises dès le 3 Avril ?

Les conseillers municipaux d'opposition

A Génissieux, le 29 avril 2026

QUESTION ECRITE N°2

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

OBJET : Conséquence de l'arrêté n°2026-046 du 16/04/2026

REFERENCE :

Quelles conséquences peut-il y avoir (arrêté en date du 16 avril à effet au 3 et 10 avril) compte tenu du sacrosaint principe juridique de non rétroactivité des actes de police administrative ?

Les conseillers municipaux d'opposition

A Génissieux, le 29 avril 2026

QUESTION ECRITE N°3

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

OBJET : Signalisation

REFERENCE :

Pourquoi malgré notre demande constructive de signalisation sur les zones de changement de circulation, celles-ci n'ont toujours pas été réalisées ?

Les conseillers municipaux d'opposition

A Génissieux, le 29 avril 2026

QUESTION ECRITE N°4

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

OBJET : Signalisation

REFERENCE :

Dans notre souhait commun de promotion de la vie démocratique, le conseil ici présent serait-il d'accord pour accéder à la demande qui nous a été faite par de nombreux(ses) génissois(e)s de pouvoir visionner les délibérations et les échanges du CM quand ils ne peuvent y assister ?